

République Française**Ville de Draguignan****N° 2021-084**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**CONVENTION ET PROTOCOLE ENTRE LA COMMUNE ET LE PARQUET DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DRAGUIGNAN RELATIFS À LA PROCÉDURE DE
TRANSACTION ET À LA PRISE EN CHARGE DU TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 8 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un, le 8 juillet à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, FRANCK GRIGOLO

PROCURATIONS :

HUGUES BONNET à DANIELLE ADOUX COPIN, ALAIN VIGIER à JEAN-YVES FORT, ANNE-MARIE COLOMBANI à BRUNO SCRIVO, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU à JEAN-DANIEL SANTONI, PHILIPPE SCHRECK à FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENT :

Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW

Publié le : 13 JUL. 2021

RAPPORTEUR : JEAN-YVES FORT

Vu l'article 44-1 et l'article 41-2 6° du Code de procédure pénal ;

Dans le cadre de la politique gouvernementale de renforcement de la justice de proximité, la commune de Draguignan envisage de signer avec le Parquet du Tribunal Judiciaire de la ville une convention portant sur le pouvoir du Maire en matière de transaction ainsi qu'un protocole sur la prise en charge des personnes condamnées à exécuter un travail non rémunéré (TNR).

La procédure de transaction, prévue aux articles L. 132-11 et L. 132-42 du Code de la sécurité intérieure permet au Maire au titre de ses pouvoirs de police de mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas des crimes ou des délits, peuvent y conduire. Elle permet d'apporter une réponse face à la petite délinquance sans déclencher le processus pénal et s'applique uniquement aux contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens. La transaction est un outil de prévention de la délinquance et l'instauration d'un dialogue constructif entre le Maire et le Procureur de la République est utile à sa mise en œuvre. La signature d'une convention relative à la procédure de transaction aura pour objectif d'adapter cette dernière localement et de manière uniforme sur le territoire communal et de garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la Mairie et celle du Parquet de Draguignan en matière de prévention de la délinquance.

Dans la continuité du traitement de la délinquance de proximité, le Parquet de Draguignan souhaite également mettre en place avec la Commune, un protocole de prise en charge des personnes condamnées à exécuter un travail non rémunéré dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites pénales. En effet, la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 a ouvert la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne physique qui reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits punis à titre principal d'une peine d'amende ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à cinq ans, d'accomplir au profit d'une collectivité un travail non rémunéré pour une durée maximale de soixante heures dans un délai qui ne peut être supérieur à six mois. La signature de ce protocole de prise en charge a pour objectif de développer la mise en œuvre de cette mesure alternative aux poursuites pénales et de mettre à la disposition de la Commune des personnes condamnées pour des contraventions et des délits de faible intensité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention entre la Commune de Draguignan et le Parquet du Tribunal Judiciaire de la ville relative à la procédure de transaction ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent ;
- approuve les termes du protocole entre la Commune de Draguignan et le Parquet du Tribunal Judiciaire de la ville relatif à la prise en charge des personnes condamnées à exécuter un travail non rémunéré ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout acte y afférent ;

Fait à Draguignan, le 8 juillet 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur